



Direction générale du développement de l'industrie minière

Québec, le 12 mai 2009

260

DQ20.1

Projet minier aurifère Canadian Malartic

MRC La Vallée-de-l'Or

6211-08-005

Madame Anne Lacoursière
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Questions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
sur le projet Canadian Malartic

Question :

Lors de la dernière séance de la deuxième partie de l'audience publique sur le projet minier aurifère Canadian Malartic, l'Association de l'exploration minière du Québec a souligné l'aspect suivant : « Il y a un registre des titres miniers et il y a un registre des titres fonciers, il faut que ces deux registres-là se parlent pour que les gens sachent effectivement si ce qu'ils ont comme propriété est situé sur un site minier » (M. Jean-Pierre Thomassin, DT9, p.19).

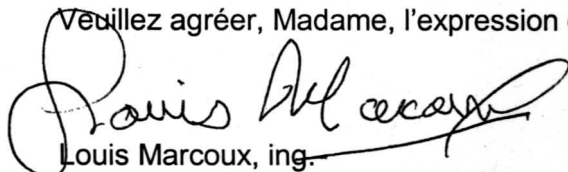
Pourriez-vous éclairer la commission sur cette question ? Qu'en est-il exactement ? Quelles sont les responsabilités du ministère à cet égard ? De quelle façon est-ce encadré ? De façon plus précise, est-ce que les résidants du quartier sud de Malartic étaient informés de cette situation ?

Réponse :

Les deux registres existent et sont créés en vertu de lois. Le Registre des droits miniers, réels et immobiliers est créé en vertu de la Loi sur les mines. Ce registre est public et accessible gratuitement en tout temps par Internet. Le Registre foncier est créé en vertu de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits. Il est également public et peut être consulté sur Internet moyennant des frais minimales. Le MRNF est à créer le Registre du domaine de l'État, en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État, qui reprendra les données des autres registres de droits émis par l'État et offrira un portrait de l'ensemble de ces droits sur le territoire.

Les résidants du quartier sud de Malartic n'ont pas été spécifiquement informés de l'existence de ces registres. Cependant, ils sont publics et accessibles facilement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Louis Marcoux, ing.